

OBJET DU MARCHE :
ACQUISITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX
2011

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(C.C.P.)

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE
en application de l'article 28 du Code des marchés publics

Maître d'Ouvrage
MAIRIE DE MAROMME
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME
Tél. : 02.32.82.22.00 – Fax. : 02.32.82.22.28

S O M M A I R E

	Page
Article 1 – OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
Article 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	3
Article 3 - MODALITÉS D'EXÉCUTION	4
Article 4 - CONDITIONS DE GARANTIE	5
Article 5 - DÉLAI DE LIVRAISON - PÉNALITÉS	5
Article 6 - NATURE ET FORME DES PRIX	6
Article 7 - ASSURANCES	7
Article 8- CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES	7
Article 9 - DESCRIPTIF DU MATÉRIEL	8
Article 10 - PROCÉDURE	9
Article 11 – JUGEMENT DES OFFRES	9
Article 12- MODALITÉ D'OBTENTION ET DE REMISE DU D.C.E.	10
Article 13- PRÉSENTATION DES OFFRES	11
Article 14 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	12
Article 15- RESILIATION	13
Article 16- DÉROGATIONS	13

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES**♦ OBJET : ACQUISITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX**

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières concernent l'**ACQUISITION D'UN BROYEUR COMPOSTEUR DE VEGETAUX**.

Le présent marché a pour objet d'acquérir ce matériel afin d'équiper le service des espaces verts de la Ville de Maromme.

♦ DECOMPOSITION DU MARCHE

Il n'est prévu aucune décomposition en tranches, lots ou phases.

♦ FORME ET MODE DE PASSATION

Le présent marché est un marché de fournitures courantes et services, soumis aux dispositions de l'Article 28 du Code des Marchés publics (C.M.P.). C'est une procédure adaptée.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre décroissant d'importance :

- Pièces particulières

- ♦ Acte d'Engagement (A.E)
- ♦ Cahier des Clauses Particulières (C.C.P)
- ♦ Annexe au CCP - fiche technique du tracteur VALTRA

- Pièces générales

- ♦ Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, issu du décret 77-699 du 27/05/1977 et abrogé par l'article 2 de l'Arrêté du 19/01/2009.
- ♦ Normes et documents techniques cités au C.C.P.
Les pièces générales étant réputées connues des entreprises, ces dernières ne seront pas matériellement jointes au marché. Les documents et normes techniques seront précisés dans le C.C.P.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION

La commande de la machine aura lieu au moment de la notification du marché.

PRINCIPE

Le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise au titulaire contre récépissé de la photocopie de l'acte d'engagement certifiée conforme et visée. La date de notification est la date du récépissé. Le marché prend effet à cette date.

Le marché s'exécute dès sa notification.

DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 48 heures avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

CONDITIONS - ADMISSION

Le titulaire devra respecter le délai de livraison défini dans l'acte d'engagement après notification. Son non-respect entraînerait le versement de pénalités prévues à l'article 8 du présent C.C.P.

- **Fournitures** :

La livraison donnera lieu à l'établissement d'un bon de livraison.

Le matériel sera livré aux Services Techniques de la Ville de MAROMME sur rendez-vous.

Pendant toute la période précédant la livraison, le titulaire reste responsable du transport, et du bon état du matériel.

L'entreprise fera signer le bon de livraison en 2 exemplaires. Il conservera l'un des deux exemplaires, le second sera remis à la Ville le jour de la livraison.

- **Admission** :

L'admission sera prononcée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues au CCAG Fournitures et Services.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE GARANTIE

- Garanties :

Le matériel est garanti pièces et main-d'œuvre, intervention sur site ou retour en atelier, par l'entreprise. La date d'effet de la garantie débutera le jour de la livraison du matériel (le procès verbal de réception faisant foi) La garantie prend en charge les frais de transport, d'accessibilité au matériel ou au site concerné et tous les frais nécessaires à la mise en œuvre de la garantie.

Toutes les réparations ou remplacements de pièces qui seraient nécessaires par suite d'usure anormale, de vieillissement, de détérioration, ou tout autre effet dû à un défaut de conception ou de fabrication, sont à la charge de l'entreprise pendant la garantie.

- Vérification des fournitures :

Les caractéristiques des fournitures de remplacement, pourront, en outre, être vérifiées par la Ville de MAROMME.

ARTICLE 5 - DELAI DE LIVRAISON - PENALITE

♦ Délai de livraison

La date de livraison maximale du broyeur composteur ne pourra excéder 3 (trois) mois après réception de l'ordre de service. Il ne sera pas accordé de prolongation de délai.

Il est possible de modifier ce délai contractuel à la condition de le mentionner sur l'acte d'engagement.

Dans le cas où les délais ne seraient pas respectés, l'Administration se réserve le droit d'appliquer les pénalités définies ci-dessous.

♦ Pénalités

Dans tous les cas, une lettre recommandée avec accusé de réception sera adressée par le Pouvoir Adjudicateur à l'entreprise défaillante pour lui notifier la décision prise à son encontre.

En cas de livraison au-delà des délais prévus à l'acte d'engagement, une **pénalité de 30 euros par jour calendaire de retard** est due par l'entreprise, par dérogation à l'article 11 du C.C.A.G. Fournitures et Services.

♦ Attribution de compétence

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique. En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

ARTICLE 6 : NATURE ET FORME DES PRIX**Mode de règlement :**

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics à compter de la réception de la facture en Mairie par le Service Financier.

Présentation de la demande de paiement :

La facture afférente au marché sera établie en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms, n° SIRET et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- la prestation exécutée ;
- le montant hors T.V.A. de la prestation exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le taux et le montant de la T.V.A. ;
- le montant total des prestations exécutées ;
- la date de la facturation.
-

A défaut de ces renseignements, les factures seront retournées à l'entreprise. Le règlement se fera sur facture émise à la livraison et correspondant exactement à la valeur notifiée dans l'acte d'engagement.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

Mairie de MAROMME, Direction des Services Financiers, Hôtel de Ville
Place Jean Jaurès, 76153 MAROMME

Le paiement s'effectuera par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur et dans les conditions prévues à l'article 8 du C.C.A.G. FCS.

Contenu des prix :

Les fournitures faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires hors taxes prévus à l'acte d'engagement.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais liés au conditionnement, et au transport jusqu'au lieu de livraison, frais généraux, impôts et taxes autres que la T.V.A., y compris toute suggestion particulière induite par des circonstances locales et les conditions imposées par les pièces contractuelles.

Variation des prix :

Les prix sont fermes et définitifs pendant toute la durée de validité des offres (120 jours).

La Collectivité se réserve le droit de négocier avec l'ensemble des candidats.

Application de la T.V.A. :

Au moment de l'établissement des pièces de mandatement, il sera appliqué sur les prix H.T. le montant de la T.V.A au taux en vigueur.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile pour l'année en cours garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages liés à l'exécution du marché (livraison...) sans limitation de montant.

ARTICLE 8: CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Le matériel sera conforme aux normes Françaises et Européennes en vigueur à la date de livraison.

Le candidat devra apporter toutes informations quant à l'origine et aux conditions de travail dans lesquelles a été fabriqué le matériel faisant l'objet de la présente consultation.

Le candidat apportera ces informations par tout moyen à sa convenance, sachant que ces informations devront obligatoirement faire l'objet d'un écrit de sa part.

Il pourra ainsi faire état des connaissances qu'il a ou non sur l'origine et les conditions dans lesquelles ont été fabriqués les produits (attestation sur l'honneur).

Le candidat pourra également, le cas échéant, transmettre tout document en sa possession relatif à cette notion d'achat éthique.

Ces informations écrites devront être intégrées dans l'enveloppe contenant l'offre par référence à l'article 14 du Code des Marchés Publics. Elles constituent, en conséquence, une annexe au présent C.C.P. pour ce qui concerne la définition des conditions d'exécution.

ARTICLE 9 : DESCRIPTIF DU MATERIEL

Aucune marque n'est imposée, et si un nom est cité, tout matériel de qualité équivalente et remplissant les mêmes fonctions que celui cité est accepté.

Acquisition d'un broyeur composteur

- Fixation 3 points
 - Entraînement par transmission
 - Transmission par courroie
 - Tapis ameneur : largeur 6.50 m
 - Chargement perpendiculaire
 - Prise de force 1000 tr/m
 - Capacité de broyage : minimum 170 mm (branches, feuilles, etc...)
 - Broyage à fléaux
 - Ejection orientable avec turbine
 - Système de régulation électronique
 - Sécurité aux normes, avec arrêt coup de poing
-
- **Garantie :**
 - ♦ 2 ans pièces, main d'œuvre et déplacements aux services techniques de la ville de Maromme (sauf pièces d'usure à préciser dans l'offre), suivant conditions de l'article 6 du présent CCP.

OPTION :

- Jeux de couteaux type plaquettes

ARTICLE 10 – PROCEDURE

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des marchés publics.

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics.

Conformément à l'article 52 du code des marchés publics, si une pièce dont la production était réclamée est absente ou incomplète, la personne responsable du marché pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai qu'elle leur indiquera et qui ne pourra excéder 10 (dix) jours.

L'ensemble des documents et renseignements demandés au présent règlement permettra d'évaluer les capacités techniques, professionnelles et financières des candidats.

Seront éliminés :

- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations, demandés dûment complétés et signés.
- Les candidats dont les capacités techniques, professionnelles et financières sont insuffisantes au regard de l'objet et du montant du marché.

Dans le cas particulier des groupements, l'acheteur public vérifiera la situation de chacune des entreprises qui constituent le groupement. L'irrecevabilité de l'une des entreprises membres du groupement entraînera de fait celle du groupement entier.

ARTICLE 11 – JUGEMENT DES OFFRES

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'**offre économiquement la plus avantageuse** appréciée en fonction des critères pondérés suivants, dans l'ordre décroissant.

1 – Prix : 50 %

2 - Valeur technique de l'offre : 40 % suivant décompte suivant :

- Respect des caractéristiques techniques du présent CCP (20 %)
- Délais d'intervention lors de panne pendant la période de garantie (10 %)
- Durée de la garantie (hors option) (10 %)

4 – Délai de livraison : 10 %

Des précisions pourront être demandées au candidat :

- soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée,
- soit lorsque l'offre paraît anormalement basse,
- soit en cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

ARTICLE 12 - MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande soit :

- Par courrier à l'adresse ci-dessous,
- Par fax au 02 32 82 22 28
- Par e-mail à l'adresse suivante : secretariat-general@ville-maromme.fr
ou sur le site de l'ADM 76 : <https://www.publicatur.fr>

➤ Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être retirés sur place à l'adresse suivante du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 au bureau du courrier :

Mairie de Maromme - place Jean JAURES, 76150 MAROMME

➤ Le dossier de consultation est également consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : www.ville-maromme.fr (**Onglet Mairie - Rubrique Marchés publics**)
sur le site : <https://www.publicatur.fr>

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :
.Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Présentation des offres sur support papier :

Les offres seront adressées **impérativement sous pli clos** contenant l'offre et les documents demandés.

Les offres devront être transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse ci-dessous et de garantir la confidentialité. Elles pourront être remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

**MAIRIE DE MAROMME
BP 1095
76153 MAROMME CEDEX**

aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure suivante :

Le 20 octobre 2011 à 16 h 00

L'enveloppe comportera la mention suivante :

Offre pour : **ACQUISITION D'UN BROYEUR COMPOSTEUR**

- Dématérialisation :

L'offre dématérialisée peut être remise sur l'adresse : <https://www.publicatur.fr> , dans les délais énoncés dans le présent C.C.P. Elle doit parvenir à destination **avant le 20 octobre 2011 à 16 h.**

(Il est précisé que le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre.)

Les dossiers qui seraient remis ou dont la réception serait effectuée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Conformément aux articles 45 et 46 du code des marchés publics, le candidat devra fournir un dossier complet contenant les documents ci-après énumérés.

ARTICLE 13 - PRESENTATION DES OFFRES

NB : Le candidat peut se référer aux imprimés DC1, DC2, DC6, NOTI 2, téléchargeables gratuitement.

- *Documents à produire*

Les pièces constitutives du marché (par ordre de priorité décroissante) sont les suivantes:

- Les déclarations et attestations sur l'honneur visées à l'Article 45 du Code des Marchés Publics DC1, DC2, DC 6, NOTI 2
- Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus à l'article 45 du Code des Marchés Publics :
 - si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
 - la déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - les certificats et déclarations sur l'honneur mentionnés à l'article 46 ;
 - les documents ou attestations figurant à l'article R. 324-4 du code du travail ;
 - références;
- Extrait K bis.
- Attestation d'assurance en cours de validité.
- R.I.B ou R.I.P.

B) Un projet de marché comprenant :

- L' Acte d'Engagement (A.E.) : à compléter par les représentants de l'entreprise dûment habilités, paraphé et signé ;
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) à accepter sans modification, paraphé et signé;
- La fiche technique du tracteur Valtra (annexe au CCP) paraphée signée ;
- Descriptif technique détaillé de la machine rédigé en français, ainsi que toutes fiches relatives au matériel proposé.

ARTICLE 14 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratif : **M. JAFFRE, Directeur Général des Services**
Tél. : 02 32 82 22 00
Télécopie : 02 32 82 22 28
Adresse électronique : nicolas.jaffre@ville-maromme.fr
- Pour les renseignements d'ordre technique : **M. GRESEL, Directeur du Pôle Moyens Généraux**
Tél. : 02 32 82 36 40
Fax : 02 32 82 36 41
Adresse électronique : serv-techniques@ville-maromme.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

LANGUE UTILISEE : Les offres seront rédigées en français.

UNITE MONETAIRE : Le marché sera conclu en Euro.

ARTICLE 15 : RESILIATION

En cas de résiliation les clauses de l'article 24 du CCAG s'appliquent.

La personne publique peut résilier le marché selon l'article 47 du Code des marchés publics, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44 et 46 du Code des Marchés Publics et selon les dispositions Chapitre V du CCAG-Fournitures courantes et Services.

DIFFEREND ET LITIGES :

Le Tribunal Administratif est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 16 : DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCP sont les suivantes :
L'article 5 du présent CCP déroge à l'article 11 du CCAG FCS.

Visa et cachet de l'Opérateur Economique,
(après avoir paraphé toutes les pages)